



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Bureau de l' Environnement
Affaire suivie par : Emilie Zanetti/GB
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24** JUIL. 2024

Prise d'acte n° A6537

Monsieur,

Par courrier reçu le 8 avril 2024, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif à la construction d'un bâtiment de locaux sociaux sur le site que vous exploitez sur la commune de MAGNÉ.

Après examen, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, il ressort que vous bénéficiez, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral n° 4679 du 11 septembre 2007 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° A5988 du 2 juillet 2018 pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la fabrication de panneaux de contreplaqués. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6511 du 27 février 2024 encadre un plan d'actions, avec échéances, pour la réalisation d'aménagements de filtration en sortie de la chaudière biomasse.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un besoin d'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés de l'entreprise.

Le futur bâtiment abritera les vestiaires, une salle de pause, les sanitaires avec un espace de douches ainsi qu'un réfectoire. Il aura une superficie de 257,96 m², répartis sur deux niveaux (106,49 m² au sol et 151,47 m² à l'étage).

Ce bâtiment sera construit sur une surface actuellement utilisée comme parking.

Vous envisagez d'en démarrer les travaux au cours du second semestre 2024.

.../...

THEBAULT Jean SAS
47 rue des Fontenelles
79460 MAGNÉ

Le site dispose de 2 réserves aériennes de 170 et 340 m³, soit 510 m³. De plus, 6 poteaux incendie (4 à moins de 200 m et 2 à moins de 300 m) sont implantés à proximité de l'usine et pris en compte par le SDIS dans le plan d'établissement répertorié. Le débit disponible sur 2 heures est donc de : 1138 m³ à moins de 200 m et 1560 m³ à moins de 300 m.

Le nouveau bâtiment sera équipé d'extincteurs.

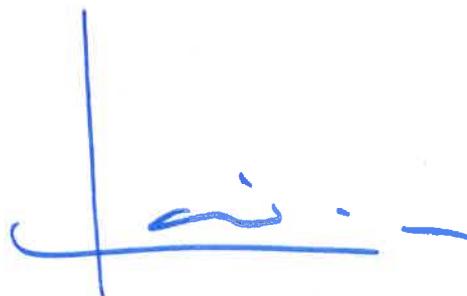
L'établissement dispose, pour le confinement des eaux incendie, de barrières amovibles, permettant de contenir 1007 m³ sur le site. Le réseau des eaux pluviales de l'établissement est équipé d'une vanne d'obturation.

Il est rappelé que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent applicables à votre établissement.

Ces informations ne modifient pas de façon substantielle les éléments de votre dossier initial. En conséquence, **je prends acte** de ces modifications, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER